

Règlements de la
VILLE DE LACHUTE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-860-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2023-860 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE
DÉPENSE DE 420 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE SAINTE-
CROIX AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA
DÉPENSE À 540 000 \$**

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le 4 décembre 2023 à 19 heures, à laquelle étaient présents le maire Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers, Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT que le règlement 2023-860 décrète un emprunt et une dépense de 420 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT que le budget pour la réalisation des travaux a augmenté suite à la réception de la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre d'un appel d'offres public du 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le projet est désormais évalué à 540 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'amender le règlement 2023-860 afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2023-2024-2025 sous le numéro 20808;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, l'approbation des personnes habiles à voter n'est pas requise puisque l'objet du règlement sont des travaux de voirie dont le remboursement de l'emprunt est supporté entièrement par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :



**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**

1. Le titre du règlement numéro 2023-860 est remplacé par le suivant :
« Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 540 000 \$ pour des travaux de pavage et d'éclairage sur la rue Sainte-Croix ».
2. L'article 1 du règlement 2023-860 est modifié en remplaçant « 31 janvier 2023 de madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie », par « 28 septembre 2023 de madame Lilia Tighilet, directrice, Service du génie » et en remplaçant « 420 000 \$ » par « 540 000 \$ ».
3. L'article 2 est remplacé par ce qui suit :
« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 540 000 \$ pour les fins du présent règlement. ».
4. L'article 3 est modifié en remplaçant « 420 000 \$ » par « 540 000 \$ ».
5. L'annexe « A » est remplacée par une nouvelle annexe « A » datée du 28 septembre 2023.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et sujet aux approbations requises en conséquence.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet règlement : 6 novembre 2023

Résolution d'adoption : 4 décembre 2023

Avis selon 565 LCV : 15 décembre 2023

Entrée en vigueur du règlement :



ANNEXE « A » – RÈGLEMENT 2023-860-1



SERVICE DU GÉNIE

Pour : Madame Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière

De : Madame Lilia Tighilet, directrice, Service du Génie

Date : Le 28 septembre 2023

Objet : Amendement du règlement d'emprunt RE 2023-860 - Pavage et éclairage rue Sainte-Croix

Madame,

Voici les principaux éléments qui sauront vous aider à établir un nouveau règlement d'emprunt relatif aux travaux cités en objet.

Basés sur la soumission reçue, suite à l'appel d'offres pour travaux, en date du 27 juillet 2023 :

1. Frais principaux

1.1	Mise en forme, fondation et pavage	424 994 \$	
1.2	Éclairage	13 971 \$	
	Total des frais principaux	438 965 \$	438 965 \$

2. Frais incidents

2.1	Honoraires professionnels :		
	plans et devis	15 000 \$	
	surveillance	17 000 \$	
	laboratoire	8 000 \$	
2.2	Imprevus	30 000 \$	
2.3	Taxes nettes	25 448 \$	
2.4	Frais d'emprunt temporaire	5 587 \$	
	Total des frais incidents	101 035 \$	101 035 \$

3. Total du règlement d'emprunt **540 000 \$**

4. Frais engagés avant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt

Afin de pouvoir réaliser rapidement les travaux, un montant représentant 10 % du règlement sera requis pour renflouer le fonds général à la suite des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement pour la préparation des plans, devis et étude.



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

5. Durée de vie utile, période de remboursement et secteurs taxés

La durée de vie utile pour ce type d'infrastructures est de 20 ans.

La période de remboursement de l'emprunt pourrait être de 20 ans.

La taxation de chaque secteur selon la refonte du règlement 88-315 devra être répartie comme suit :

Secteur	Item	% attribué	Coût	Description
Ensemble	1.1 et 1.2	100%	438 965 \$	Mise en forme, fondation, pavage, éclairage
		100%	438 965 \$	

Quant à la portion du coût applicable des immeubles non imposables des secteurs visés, elle devra être assumée par l'ensemble.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations les plus cordiales.

Lilia Tighilet, ing.
Directrice, Service du Génie

LT/tcd

c. c. Monsieur Benoît Gravel, directeur général
Madame Nathalie Derouin, directrice, Service des finances et trésorière